

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 17 décembre 2009, à 18 h 30

(A la salle des fêtes de Bretx)

-oOo-

L'An **Deux Mille Neuf** et le **17 décembre à 18 h 30**, à la salle des fêtes de **Bretx**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BUTTO

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : ESPIE – BOURGES – ROUJEAN - RANNOU - LAGORCE – SANDREAU – FRAPECH – ANDRE – LACOME - SCHIELE – BOISSE – ANSELME (suppléant de Mme VOLTO) - SAINT-PAUL - JANER - CAMPOS – MARTIN - MALATERRE (suppléante de M. ARRECGROS) - VACCARI – LASALLE - TRECCANI – MARTY – DURRIS (suppléante de M. BENTANAX) - SANCHEZ – CARRIERE (suppléant de M. CAUMONT) – AZEMA (suppléant de M. SENTOURE) - PAVAN – OUSTRI – BUTTO C. – NEBOUT – BOISSIERES – RICHE – FEDERICI (suppléant de M. LEONARD) – MORINI (suppléante de Mme GADEA).

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : VOLTO - KACZMAREK - NADALIN - DELMAS - GAUBERT – BUSQUE – ARRECGROS - BENTANAX – LARROUX- TAGNERES - VERSAPUECH - CAUMONT - SENTOURE - BUTTO P. - LEONARD - GADEA.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose tout d'abord que le compte-rendu du **29 octobre 2009** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le compte-rendu du 29 octobre 2009 à 27 voix Pour et 6 abstentions.

-oOo-

Monsieur Claude **BUTTO** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **ANDRE** rappelle l'Ordre du jour :

I. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Rémy ANDRE).

II. ENVIRONNEMENT (Christian OUSTRI).

1. Modification et mise à jour du catalogue des prestations de services de la CCSG.
2. Autorisation donnée au Président de signer le Marché de fourniture et de reprise de véhicules (4 lots) et ses avenants, et demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne.
3. Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Garonne pour la réalisation de travaux en régie (plaques).

III. FINANCES (Jean BOISSIERES).

4. Présentation du calendrier budgétaire.
5. Convention avec la Commune de Grenade pour la formation sur le logiciel Ciril.
6. Conventions fonds de concours pour les travaux de trottoirs.
7. Révision des charges transférées relatives à la compétence « gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire » : Attributions de compensation 2010.

IV. RESSOURCES HUMAINES (Jean BOISSIERES).

8. Modification de la délibération relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel.
9. Démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels.

V. TOURISME (JL FRAPECH).

10. Vote de la Taxe de séjour 2010.

VI. VOIRIE (Yves VERSAPUECH).

11. Aménagement du centre-bourg de Bretx : demande de subvention dans le cadre du Pays Tolosan.

VII. SOCIAL (Pierre SANCHEZ).

12. Signature avec la C.A.F. du contrat enfance et jeunesse 2009-2010.

VIII. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE).

13. Présentation des décisions n°49 à n°57 / 2009.

-oOo-

I. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Rémy ANDRE).

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **ANDRE**, Président de la Communauté de Communes Save et Garonne, présente son rapport d'activités pour l'année 2008.

Monsieur **LAGORCE** précise que les travaux de voirie 2008 prévus sur la Commune de Daux n'ont pas été réalisés, ils ont seulement fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2008 de la Communauté de communes SAVE et GARONNE, tel que présenté et de le transmettre aux Conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté de Communes Save et Garonne.

II. ENVIRONNEMENT (Christian OUSTRI).

1. Modification et mise à jour du catalogue des prestations de services de la CCSG.

Monsieur **ANDRE** propose aux membres du Conseil communautaire que le catalogue des prestations de services de la Communauté de Communes Save et Garonne, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du **04 juin 2009**, soit modifié à compter du **1^{er} janvier 2010** de la façon suivante :

Il propose tout d'abord de supprimer les tarifs des loyers, des photocopies et des télécopies qui étaient appliqués au CBE Nord Toulousain locataire de la Communauté de Communes et utilisateur de ces services. Cette association ayant quitté les locaux du bâtiment administratif de la CCSG depuis le mois d'octobre 2009, ces services n'ont plus raison d'être.

Par ailleurs, suite à la commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » du **1^{er} décembre 2009**, Monsieur **OUSTRI** propose également que soient ajoutées au catalogue les prestations suivantes :

➤ <u>Ordures ménagères</u>	
- Traitement	110 € / tonne
- Mise à disposition benne 7m ³	40 €
- Mise à disposition benne 20m ³	108 €

Monsieur **OUSTRI** informe, en effet, les membres du Conseil communautaire que certaines entreprises louent exceptionnellement des bennes afin d'éliminer des déchets qui sont assimilés à des déchets ménagers. Or, à ce jour, le catalogue des tarifs ne comporte pas de prix pour l'élimination des déchets ménagers et le service fait payer aux entreprises le coût du transfert et du traitement des encombrants, qui est inférieur au coût réel, soit 50,50 €/tonne.

Il est ainsi proposé d'inscrire le coût de traitement des Ordures Ménagères qui est égal à 110 €/tonne, au catalogue des tarifs de la CCSG. Il s'agit d'inscrire la principe d'une réfacturation, en cas de demande exceptionnelle, et non de développer ce service.

Monsieur **ANDRE** propose de faire payer la prestation au prix de traitement réel des ordures ménagères.

Monsieur **OUSTRI** indique que le coût de traitement fixé à 110 € / tonne permet de se rapprocher de l'équilibre financier. Il ajoute que ce service ne sera proposé qu'à titre exceptionnel.

Monsieur **SANCHEZ** souhaite savoir s'il convient de faire la somme du prix de la mise à disposition de la benne et du prix du traitement.

Monsieur **OUSTRI** confirme que la somme des deux éléments est nécessaire.

➤ Dépôt des pneus aux Services techniques :

Monsieur **OUSTRI** informe ensuite les membres du Conseil communautaire que, malgré l'existence d'une filière d'élimination gratuite, via les garagistes, des particuliers rencontrent des difficultés pour éliminer des vieux pneus que les garagistes ne reprennent pas.

A cet effet, il est proposé d'accepter, une fois par an, au maximum **4** pneus d'un particulier au tarif de **2 €** le pneu (1 € le traitement et 1 € de transport). Le produit sera perçu dans le cadre de la régie de services de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Ce service sera suspendu lorsque DECOSET aura mis en place la filière en déchetterie.

Monsieur **BUTTO C.** craint que certaines personnes déposent des pneus au pied des conteneurs plutôt qu'auprès de la déchetterie.

En réponse, Monsieur **OUSTRI** indique que cette prestation est nécessaire tant que DECOSET ne met pas en place ce service en déchetterie.

➤ Refacturations aux locataires du matériel, en cas de perte ou de dégradations :

Afin de responsabiliser les associations ou les mairies qui louent le matériel de la CCSG, et pour que la collectivité puisse racheter le matériel endommagé ou perdu, Monsieur **OUSTRI** propose de prendre une délibération qui permette de refacturer le matériel en question :

- Coût d'une grille : **60 €**, clip de fixation : **2 €**
- Coût d'une barrière : **36 €**
- Coût d'un bac : **25 €**
- Coût pour le podium : refacturation des pièces si les réparations peuvent être faites en interne, refacturation de la réparation s'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise extérieure.

Monsieur **BUTTO C.** propose d'étendre cette refacturation à tout le matériel « ordures ménagères » loué (comme les bennes).

Monsieur **CAMPOS** ajoute que cela implique un état des lieux complet préalablement au prêt.

Monsieur **OUSTRI** indique que l'état des lieux est déjà mis en place.

Monsieur **ANDRE** propose de facturer le prix réel. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur **SAINT-PAUL** demande s'il est nécessaire de faire payer les locations aux Communes. Les Communes auraient seulement à leur charge le transport aller-retour du matériel. Ce serait ainsi un service proposé par la Communauté de Communes.

En réponse, Monsieur **OUSTRI** indique que les Communes engagent leur responsabilité lorsqu'elles paient le service.

Il est précisé que les autres tarifs indiqués dans le catalogue ne sont pas modifiés et restent donc toujours en vigueur.

Il est par conséquent demandé au conseil communautaire d'approuver la modification du catalogue des tarifs telle que décrite ci-dessus et à compter du **1^{er} janvier 2010**.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité excepté pour les tarifs des bennes à ordures ménagères (32 voix pour et 1 voix contre/Mme MORINI) :

- d'autoriser Monsieur le Président à supprimer l'inscription sur le catalogue des prestations de services les tarifs des loyers, des photocopies et des télécopies, à compter du **1^{er} janvier 2010**,
- d'autoriser Monsieur le Président à appliquer les nouveaux tarifs décrits ci-dessus, à compter du **1^{er} janvier 2010**,
- d'approuver la modification du catalogue des prestations de services telle que décrite ci-dessus,

2. Autorisation donnée au Président de signer le Marché de fourniture et de reprise de véhicules (4 lots) et ses avenants et demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne.

Monsieur **OUSTRI** informe les membres du Conseil communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **06 octobre 2009** pour l'ouverture des plis du marché de fourniture et de reprise de véhicules et le **17 novembre 2009** afin de procéder à l'attribution de ce marché.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres et se décompose de la manière suivante :

- Lot N°1 : Véhicule particulier pour les services administratifs

Titulaire : Renault Retail Groupe Toulouse domicilié Site des Etats Unis -75 avenue des Etats-Unis - BP42135 - 31016 Toulouse cedex 2

Type de véhicule : clio 5 portes

Tarif : **10 314,88 € HT** soit **12 336,60 € TTC** et **700 €** (net de TVA) de bonus écologique à déduire.

Frais d'immatriculation : **142,50 € net**

Délai de livraison : 8 semaines

Garantie : 2 ans

- Lot N°2 : Véhicule Petit utilitaire pour les services techniques

Le marché pour ce lot a été déclaré infructueux car les offres proposées étaient toutes supérieures au budget prévisionnel. Ainsi et conformément à l'article 59 – III du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été lancé.

- Lot N° 3 : Véhicule Polybenne châssis cabine et reprise d'un véhicule utilitaire

Titulaire : Midi-Pyrénées V.I. Nord 95, route de Paris BP35274 31152 Fenouillet

Type de véhicule : Maxity 110 CV (Variante N°2)

Tarif : **32 000,00 € HT**, soit **38 272,00 € TTC** et **312,50 €** net de frais d'immatriculation.

Montant de la reprise du Boxer des services techniques : **2 500 €**.

Délai de livraison : 10 semaines

Durée de garantie : 3 ans

- Lot N°4 : Benne à Ordures Ménagères et reprise d'une Benne à Ordures Ménagères

Titulaire : SEMAT 335 avenue Jean Guiton – 17028 La Rochelle Cedex 1

Type véhicule : Châssis Mercedes, benne Cargopac, Lève conteneur Zoeller Delta

Tarif : **136 419,50 € HT**, soit **163 157,72 € TTC** et **580,50 €** net de frais d'immatriculation.

Montant de la reprise de la BOM SCANIA : **1 500,00 €**

Il est par ailleurs proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'acquiescer les options suivantes, dans le cadre d'un avenant au marché initial:

- Système ECODELTA : 2 000,00 € HT, soit 2 392,00 € TTC. Montage d'une pompe hydraulique qui permet d'alimenter le lève conteneur au régime normal, sans diminution de performance de l'élevateur. Le lève conteneur fonctionne donc sans aucune accélération moteur, comme un lève conteneur hydraulique. Les performances attendues en termes d'économie de carburant sont de 10 L au 100 km.
- Remplacement des ampoules classiques des clignotants arrière et des phares de travail par des feux à Leds. 610,00 € HT, soit 729,56 € TTC.
Ces feux sont très souvent soumis à des chocs qui impliquent un changement fréquent des ampoules. Les feux à Led sont beaucoup plus résistants et ont une durée de vie quasiment illimitée.

Le montant total de l'avenant est de **2 610,00 € HT**, soit 1,91 % du montant hors taxe de la fourniture.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire, suite à la Commission d'Appel d'Offres du **17 novembre 2009**, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes, les avenants en moins-value et en plus-value dans la limite de 5% du montant du marché et de l'enveloppe budgétaire votée.

Il est également proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne un Prêt Sans Intérêts pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères sur la base Hors Taxe de cet investissement ainsi qu'une subvention pour l'acquisition des autres véhicules.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes, les avenants en moins-value et en plus-value dans la limite de 5% du montant du marché et de l'enveloppe budgétaire votée.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne un Prêt Sans Intérêts pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères sur la base Hors Taxe de cet investissement ainsi qu'une subvention pour l'acquisition des autres véhicules.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux en régie (plaques).

Monsieur **OUSTRI** rappelle que les travaux des plaques pour le stockage des bacs de collecte des ordures ménagères sont en partie effectués en régie, donc par les agents de la Communauté de Communes Save & Garonne.

Ces plaques permettent d'améliorer les conditions de collecte pour les rippeurs et facilitent l'entretien des abords des conteneurs. De plus, elles sont équipées d'une barre qui retient les bacs en cas de vent, pour qu'ils ne soient pas projetés sur la route.

Afin de valoriser les travaux effectués en régie, les dépenses de matériels, afférentes à ces travaux sont inscrites en dépenses d'investissement.

Ce sont donc des travaux éligibles à une subvention du Conseil Général.

A cet effet, Il est prévu de mettre en place **30** plaques en plastique et **20** plaques en béton pour les conteneurs ordures ménagères sur les communes de Merville et de Le Burgaud. Le coût du matériel devrait s'élever à **11 708,40 € H.T.** (8 190 € H.T. pour les plaques en plastique et 3 518,40 € H.T. pour les plaques en béton), soit **14 003,25 € T.T.C.**

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention sur la base d'un investissement de **11 708,40 € H.T.**, soit **14 003,25 € T.T.C.** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser ces travaux

III. FINANCES (Jean **BOISSIERES**).

4. Présentation du calendrier budgétaire.

Monsieur **BOISSIERES** indique que, d'une part l'outil informatique de gestion financière a été changé et d'autre part, des incertitudes subsistent quant aux recettes à percevoir en 2010.

Monsieur **BOISSIERES** communique quelques informations sur le compte administratif de 2009 : l'année 2009 a été exceptionnelle (excédent de fonctionnement de 2 millions d'euros issu du report de l'année 2008).

Il ajoute que la collectivité a fait le choix de consolider ses compétences (petite enfance et voirie) et d'apporter sa contribution face à la crise économique en matière d'effort d'investissement : des investissements importants tels que les travaux du bâtiment administratif, la finalisation de la crèche de Merville et un budget de 4 millions d'euros pour la voirie.

Monsieur **BOISSIERES** attire l'attention des membres du Conseil communautaire sur le caractère exceptionnel de l'année 2009. Notre capacité d'autofinancement diminue et entre 2008 et 2009, les ressources n'ont augmenté que de 0,4% et nos dépenses de 11%. il ne sera pas possible de reproduire cela.

Il ajoute que la commission « Finances » a évoqué la dette et notamment deux emprunts sur 2009, celui de la crèche et celui de la voirie.

Monsieur **BOISSIERES** propose aux membres du Conseil communautaire le calendrier budgétaire suivant :

- 1) Une commission finances a eu lieu le **08 décembre 2009**.
- 2) Clôture de l'exercice en investissement au **15 décembre 2009**.
- 3) Clôture de l'exercice en fonctionnement au **31 décembre 2009**.
- 4) Construction du budget « socle » avant le **20 janvier 2010**.
- 5) Présentation des notes d'opportunité en Bureau le **28 janvier 2010**.
- 6) Débat d'Orientation Budgétaire et analyse des notes d'opportunité : Conseil Communautaire du **18 février 2010**.
- 7) Vote du budget primitif : Conseil Communautaire du **25 mars 2010**.

Il indique que les Vice-présidents devront se rapprocher des services pour la rédaction des « notes d'opportunité ».

5. Convention avec la Commune de Grenade pour la formation sur le logiciel Ciril.

Monsieur **BOISSIERES** informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes a acquis un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière auprès de la société CIRIL. Cette acquisition nécessite une formation des agents de la collectivité.

Par ailleurs, la Mairie de Grenade-sur-Garonne a également contractualisé avec ce prestataire ; la formation est donc commune aux deux collectivités. Aussi, il est proposé de passer une convention de mutualisation de la formation au logiciel GRH / GF CIRIL.

Les frais de formation, pour un montant de **29 400 €**, seront réglés dans leur intégralité, par la Communauté de Communes, à la société CIRIL. Une refacturation sera établie à la commune de Grenade-sur-Garonne, à hauteur de 50%, soit **14 700 €**.

Monsieur **BOISSIERES** propose donc d'instaurer, entre la commune de Grenade-sur-Garonne et la Communauté de Communes Save et Garonne, une convention de mutualisation de la formation au logiciel GRH / GF de la société CIRIL et de refacturation des frais de formation à la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de 14 700 €.

Il expose les capacités de ce logiciel que vient d'acquérir la collectivité : un outil « full web » très évolutif qui permettra aux services de fonctionner une dizaine d'années.

Monsieur **BOISSIERES** précise que cette formation s'adresse aux équipes comptables et aux services des Ressources Humaines ainsi qu'aux administrateurs (informaticiens).

Monsieur **ANDRE** ajoute que la Commission « Achats » a négocié le prix total de cette formation.

Monsieur **SAINT-PAUL** demande si à termes il ne serait pas nécessaire d'effectuer un rapprochement entre le logiciel de la Communauté de Communes et le logiciel des Communes (Magnus).

Monsieur **BOISSIERES** indique que c'est l'objectif de cette démarche. Il ajoute que la collectivité souhaite que l'éditeur du logiciel dispense une formation à l'administrateur et propose ce logiciel aux Communes à plus long termes.

Monsieur **SAINT-PAUL** rappelle que la Communauté de Communes vient d'acquérir un logiciel SIG (Sogefi). La Commune de Grenade-sur-Garonne ayant déjà acquis ce logiciel, il serait souhaitable qu'elle le conserve afin qu'il y ait une cohérence globale.

Monsieur **MARTIN** informe les membres du Conseil communautaire que, lors de la Commission « Achats », il avait été envisagé la possibilité que les communes puissent adhérer à ce système. Ainsi, la multiplication des licences permet de réduire les coûts et par conséquent d'équiper d'autres Communes.

Monsieur **BOISSIERES** indique que c'est « une porte qui a été ouverte » auprès du fournisseur. Il est ainsi important de développer une expertise interne pour, à termes, envisager un service aux Communes.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mutualisation de la formation au logiciel GRH / GF de la société CIRIL et de refacturation des frais de formation à la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de **14 700 €**.

6. Conventions fonds de concours pour les travaux de trottoirs.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Aussi, lors du vote du Budget Primitif 2009, des crédits supplémentaires ont été prévus, au-delà du pool routier des communes, pour un montant de 450 000 € pour le financement spécifique des travaux de trottoirs. Cette opération budgétaire s'équilibre par le Fonds de Compensation de la TVA, la subvention au titre de l'édilité du Conseil Général (50%), les fonds propres de la Communauté de Communes Save et Garonne et un fonds de concours communal.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors du Conseil communautaire du **04 juin 2009**, il avait été décidé de contractualiser les fonds de concours qu'à partir du moment où le coût exact des travaux de trottoirs serait connu.

Monsieur **BOISSIERES** propose d'instaurer, entre la commune de Merville et la Communauté de Communes Save et Garonne, un fonds de concours pour les travaux de trottoirs secteur Guinot, pour un montant de **37 245 €**.

D'autre part, il propose d'instaurer, entre la commune de Daux et la Communauté de Communes Save et Garonne, un fonds de concours pour les travaux de trottoirs du centre bourg, pour un montant de **2 672 €**.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que trois fonds de concours seront à mettre en place ultérieurement pour des travaux de trottoirs sur les Allées Alsace Lorraine à Grenade-sur-Garonne, sur la Rue Rambeau et sur la Rue Joseph Bon à Merville.

Pour Monsieur **LAGORCE**, le montant semble dérisoire.

En réponse, Monsieur **BOISSIERES** indique que le montant global sur l'enveloppe « trottoirs » de 450 000 € sur 2009 n'est pas dérisoire. Il ajoute que la Commission « Voirie » devrait faire des propositions sur les priorités futures tout en instaurant un équilibre sur le plan territorial (cette année, seules trois Communes sont concernées : Merville, Grenade-sur-Garonne et Daux).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de fonds de concours avec la Commune de Merville pour les travaux de trottoirs secteur Guinot, pour un montant de **37 245 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de fonds de concours avec la Commune de Daux pour les travaux de trottoirs du centre bourg, pour un montant de **2 672 €**.

7. Révision des charges transférées relatives à la compétence « gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire » : Attributions de compensation 2010.

Monsieur **BOISSIERES** informe les Conseillers communautaires qu'à la suite du transfert de la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières », il est nécessaire d'évaluer les charges financières liées à cette attribution.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V) : la Commission Locale d'Evaluation des Charges a remis son rapport sur le transfert de charges.

Le Code général des impôts prévoit : « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Cette évaluation doit se faire par délibérations concordantes des Communes membres, sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT (règle de la majorité qualifiée).

C'est le principe de la stricte neutralité budgétaire qui s'applique tant pour l'EPCI que pour les Communes membres.

Il est par conséquent demandé au Conseil communautaire d'approuver les attributions de compensation 2010 suite à la révision des charges transférées relatives à la compétence « gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire », telles que présentées en annexe.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il avait été décidé lors de la réunion du Conseil en date du **04 juin 2009** d'analyser le Compte administratif du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval. Ainsi, il s'avère que les charges de ce Syndicat ne correspondent pas aux appels de cotisations auprès des Communes (départ du Technicien, travaux non réalisés).

Monsieur **BOISSIERES** indique qu'il sera nécessaire que les futurs délégués de la Communauté de Communes prennent leurs responsabilités et demandent au Syndicat d'éviter de se constituer un « trésor de guerre ».

Monsieur **SAINT-PAUL** rappelle que les Communes qui participaient au Syndicat antérieurement ont fait un effort et leur attribution de compensation en est affectée.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'approuver les attributions de compensation 2010 suite à la révision des charges transférées relatives à la compétence « gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire », telles que présentées.

IV. RESSOURCES HUMAINES (Jean BOISSIERES).

8. Modification de la délibération relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel.

Monsieur **BOISSIERES** propose aux membres du Conseil Communautaire la modification de la délibération du **29 octobre 2009** relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel (conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984).

Il rappelle que cette délibération permet d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour les besoins du service (surcharges de travail ou remplacements).

Il propose donc de créer des postes pour travaux saisonniers d'une durée de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelables 3 mois.

Il rappelle que la délibération comportait **5 postes « d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe »**, **2 postes « d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe »**, **1 poste de « Technicien Supérieur Territorial »** et **1 poste d' « Educateur de Jeunes Enfants »**.

Aussi, Monsieur **BOISSIERES** informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes a lancé un recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants en C.D.D. occasionnel sur 6 mois (renouvelable), à pourvoir au sein de la crèche « Fous Rires et Galipettes » à Bretx, sur la base de 17h30 hebdomadaires. Ce poste est à pourvoir au **1^{er} janvier 2010**, suite au départ de l'un des agents actuel de la crèche « Fous Rires et Galipettes » en C.D.D. jusqu'au 31 décembre 2009 et occupant un poste d'Auxiliaire de puériculture.

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** propose au Conseil communautaire de rajouter sur cette délibération **1 poste d' « Educateur de Jeunes Enfants »**.

Il est par conséquent demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification de la délibération du **29 octobre 2009**, relative aux emplois saisonniers, pour les grades et le nombre de postes indiqués ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de créer les postes ci-dessous pour travaux saisonniers sur une durée de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 fois :

- **5 postes** « d'Adjoint technique de 2^o classe »,
- **2 postes** « d'Adjoint Administratif 2^o classe »,
- **1 poste** de « Technicien Supérieur Territorial ».
- **2 postes** d' « Educateur de Jeunes Enfants ».

9. Démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur **BOISSIERES** informe les membres du conseil communautaire qu'en vertu des articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à 4121-4 du Code du travail, il appartient à l'Autorité Territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et mentale. Pour ce faire, elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** indique que l'accompagnement proposé par le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne aide la collectivité à développer une politique de prévention des risques professionnels propre à sa structure.

Monsieur **BOISSIERES** indique que les Communes qui souhaitent bénéficier de la prestation d'accompagnement doivent adhérer au service de prévention, soit 12 € par an et par agent. La Communauté de Communes assurera un rôle de coordination.

Dans le cadre d'une démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec les commune de Bretx, Le Burgaud, Daux, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Saint Cézert, Saint Paul et Thil, le coût pour la Communauté de Communes Save et Garonne serait de **3 625,00 €**.

Proposition CDG 31	
--------------------	--

CCSG	3 625.00 €
Bretx	862.50 €
Le Burgaud	862.50 €
Daux	1 375.00 €
Larra	1 375.00 €
Launac	1 375.00 €
Menville	875.00 €
Merville	2 250.00 €
Montaigut	1 375.00 €
Ondes	875.00 €
Saint Cézert	875.00 €
Saint Paul	875.00 €
Thil	875.00 €

Monsieur **BOISSIERES** informe les membres du Conseil communautaire que le Fonds National de Prévention finance et valorise les démarches de prévention engagées par les collectivités territoriales. Cette aide est attribuée sous forme de subvention et repose sur le principe d'un co-financement.

Par conséquent, Monsieur **BOISSIERES** propose au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un accord de principe visant à la mise en place de la démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec les communes de Bretx, Le Burgaud, Daux, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Saint Cézert, Saint Paul, Thil et la Communauté de Communes Save et Garonne ainsi que tous les documents afférents à la démarche.

Monsieur **BOISSIERES** précise que les Communes recevront en Mairie les documents leur permettant de délibérer.

Il indique également que la seule dépense sera celle relative à la prestation du Centre de Gestion. Toutefois, la subvention pourra aussi permettre d'indemniser le temps passé par les agents. La prestation du Centre de Gestion est estimée à 70 jours sur une année et la contribution des collaborateurs « Communauté de Communes » et « Communes » à 1 000 journées de travail (dont 400 à la charge de la CCSSG pour la coordination).

Monsieur **SANCHEZ** ajoute que le coût sera vraiment marginal. Il informe, par ailleurs, que les Communes devront désigner des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Monsieur **BOISSIERES** évoque la possibilité de rajouter le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire suite à la demande de Madame **BOURGES**.

Monsieur **SANCHEZ** informe les conseillers communautaires que le document unique est obligatoire. Ainsi, en cas d'accident de travail, le Tribunal administratif peut vérifier que ce document existe.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un accord de principe visant à la mise en place de la démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec les commune de Bretx, Le Burgaud, Daux, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Saint Cézert, Saint Paul, Thil et la Communauté de Communes Save et Garonne ainsi que tous les documents afférents à la démarche.
- d'autoriser Monsieur le Président à régler le coût à la charge de la Communauté de Communes Save et Garonne, soit **3 625,00 €** au bénéfice du Centre de Gestion.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide sous forme de subvention de la part du Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette démarche.

V. TOURISME (JL FRAPECH).

10. Vote de la Taxe de séjour 2010.

Monsieur **FRAPECH** rappelle que la Communauté de Communes Save et Garonne a instauré une taxe de séjour, depuis le **1^{er} janvier 2008**, sur l'ensemble du territoire pour financer ses actions en faveur du tourisme conformément aux articles L2333-29 du CGCT et suivants.

Le choix des élus s'était porté sur la taxe de séjour « au réel » qui semble moins pénalisante pour les prestataires touristiques. En effet, il s'agit du tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement multiplié par le nombre de nuitées réelles de séjour. Le logeur tient donc un registre qu'il s'engage à transmettre à la collectivité. Il reverse le produit qu'il encaisse au Trésor Public.

Les registres doivent refléter la réalité de la fréquentation en Save et Garonne.

Cette taxe est perçue entre le **1^{er} janvier** et le **31 décembre**.

Sont appliquées les exonérations légales qui concernent:

- les enfants de moins de 13 ans,
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué,
- les personnes bénéficiaires d'aides sociales (notamment les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, les titulaires d'une carte d'invalidité),
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur **FRAPECH** informe les conseillers communautaires que Monsieur le Président et lui-même ont interpellé les prestataires afin de comprendre pourquoi certains ne s'acquittaient pas de cette taxe perçue sur les fréquentations touristiques.

Les tarifs proposés pour l'année 2010 sont les suivants :

CATEGORIE DES HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE	MONTANT DE LA TAXE (par personne et par nuit)
hôtels****, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 4 & 5 *, (...)	entre 0,65 et 1,5 €	0,80 €
hôtels***, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 3 *, (...)	entre 0,50 et 1,00 €	0,70 €
hôtels**, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 2 *, villages de vacances grand confort, (...)	entre 0,30 et 0,90 €	0,60 €
hôtels*, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 1 *, villages de vacances confort, (...)	entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
CATEGORIE DES HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE	MONTANT DE LA TAXE (par personne et par nuit)
hôtels sans *, résidences de tourisme, parcs résidentiels de loisirs, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes, (...)	entre 0,20 et 0,40 €	0,35 €
terrains de camping/caravanage*** ou plus, (...)	entre 0,20 et 0,55 €	0,35 €
terrains de camping/caravanage** ou moins, port de plaisance, (...)	0,20 €	0,20 €

Enfin, le logeur s'acquittera du produit de la taxe qu'il aura perçu auprès du Trésor Public, à la Perception de Grenade, selon le calendrier suivant :

- tous les trimestres pour les hôtels, campings et résidences de tourisme, avant le 15 du mois suivant le trimestre échu,
- tous les semestres (les 30 juin et 31 décembre) pour les loueurs de Chambres d'hôtes et gîtes ou meublés, avant le 15 du mois suivant le semestre échu.

Monsieur **FRAPECH** indique qu'il est difficile de faire un bilan fiable de la perception de la taxe pour l'année 2009, car il manque le retour d'information sur le deuxième semestre 2009, qui sera connu en début d'année 2010 seulement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à une relance à l'identique de l'année 2009 pour la taxe de séjour 2010.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'appliquer au **1^{er} janvier 2010**, les tarifs relatifs à la taxe de séjour, comme indiqués ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Save & Garonne,

Information :

Monsieur **FRAPECH** informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Save et Garonne a pour projet de participer en partenariat avec la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn à un Salon du Tourisme sur Toulouse en février (8 jours). Ce projet est porté par l'OTI sur le budget déjà alloué.

Monsieur **ANDRE** précise que l'ensemble des élus du SCOT Nord Toulousain et du Pays Tolosan seront invités. Il s'agit de préparer un tourisme de proximité.

VI. VOIRIE (Yves VERSAPUECH).

11. Aménagement du centre-bourg de Bretx : demande de subvention dans le cadre du Pays Tolosan.

Monsieur **VERSAPUECH** informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Save et Garonne envisage d'entreprendre des travaux de réaménagement du centre-bourg de Bretx.

Le projet est estimé à **732 758,25 € H.T.** et se décompose ainsi :

- Aménagement de la RD1 / Création d'un carrefour giratoire en entrée de bourg – 312 450,50 € H.T : cet aménagement sera réalisé par la Mairie de Bretx et le Conseil Général de la Haute-Garonne
- Aménagement de la rue de l'église et de la place Mairie / école / Crèche – 420 307,75 € H.T (avec options) : ces travaux seront réalisés par la Communauté de Communes.

L'objectif de ce projet étant d'améliorer et surtout de sécuriser la circulation dans le village en procédant à un réaménagement du centre-bourg (desserte de la crèche intercommunale).

A cet effet, Monsieur **VERSAPUECH** rappelle que le Conseil Général de la Haute-Garonne attribue une subvention dans le cadre du Pool routier et propose, par ailleurs, au Conseil communautaire de solliciter une subvention complémentaire du Conseil Régional de Midi-Pyrénées dans le cadre du Pays Tolosan conformément à la convention territoriale du Pays 2008-2013 (Axe III Améliorer l'accessibilité tout en préservant l'environnement-10/ Améliorer la desserte du territoire) et sur la base du montant hors taxes des travaux réalisés par la Communauté de Communes, soit **420 307,75 € H.T** (avec options).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de solliciter une subvention complémentaire du Conseil Régional de Midi-Pyrénées dans le cadre du Pays Tolosan conformément à la convention territoriale du Pays 2008-2013 (Axe III Améliorer l'accessibilité tout en préservant l'environnement-10/ Améliorer la desserte du territoire) et sur la base du montant hors taxes des travaux réalisés par la Communauté de Communes, soit **420 307,75 € H.T** (avec options).

VII. SOCIAL (Pierre SANCHEZ).

12. Signature avec la C.A.F. du contrat enfance et jeunesse 2009-2010.

Monsieur **SANCHEZ** rappelle que la Communauté de Communes Save et Garonne est compétente en matière de « *Politique d'accueil des enfants d'âge pré-maternel* » et a donc à sa charge la gestion du Relais Assistantes Maternelles ainsi que la construction, l'extension et la gestion de l'ensemble des crèches intercommunales du territoire.

Monsieur **SANCHEZ** informe également que la Communauté de Communes a signé un premier contrat enfance pour 4 ans (2005-2008) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne le 19 décembre 2005 afin de favoriser l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ce contrat enfance étant désormais échu, Monsieur **SANCHEZ** propose qu'il soit reconduit pour une période de **2 ans**, soit pour la période **2009-2010** et qu'il prenne en compte le financement des actions nouvelles suivantes :

- La création d'une maison de la Petite enfance sur la Commune de Grenade qui offrirait 30 places en multi-accueil et un lieu d'accueil collectif pour le Relais Assistantes Maternelles.
- Le développement du Relais Assistantes Maternelles avec la création d'un second poste à temps complet sur le service (effectif dès 2009).
- L'extension à 30 places pour la crèche « Les Marmousets » à Merville.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un avenant au contrat enfance et jeunesse du territoire Save et Garonne pour la période **2009-2010**.

VIII. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE).

13. Présentation des décisions n°49 à n°57/ 2009.

Monsieur le Président informe de la décision prise en vertu de la **délibération du 10 avril 2008**, du Conseil Communautaire Save & Garonne donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N° 49/ 2009	20/10/2009	<p>Acquisition d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines/Gestion financière auprès de la Société Ciril, domiciliée 20 rue Louis Guérin - 69603 Villeurbanne cedex, pour un montant de 102 181,50 € HT soit 116 446,68 € TTC.</p> <p>Lot 1 : Gestion des Ressources Humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - logiciel + installation paramétrage + reprise des données = 22 475,00 € HT - formation : 18 900 € (non soumis à TVA) - maintenance actualisation sur 4 ans : 15 416 € HT <p>Pour un total de 56 791 € HT soit 64 217,64 € TTC.</p> <p>Lot 2 : Gestion financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - logiciel + installation paramétrage + reprise des données = 18 756,50 € HT - formation : 10 500 € (non soumis à TVA) - maintenance actualisation sur 4 ans : 16 134 € HT <p>Pour un total de 45 390,50 € HT soit 52 229,04 € TTC.</p>
N° 50bis / 2009	26/10/2009	<p>Contrat pour le pompage et le nettoyage de la station d'épuration, du bac à hydrocarbures et du réseau pluvial des services techniques de la Communauté de Communes Save et Garonne avec la Société Méridionale d'Environnement, domiciliée 17 rue Isabelle Eberhardt 31 200 Toulouse.</p> <p>Les tarifs sont les suivants (TVA 5,5%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Station d'épuration : vidange, nettoyage et évacuation des déchets vers un centre agréé : 1 100,00 € HT - Curage de 95 ml de pluvial : 672,00 € HT - Curage du pluvial et nettoyage du bac à hydrocarbures : 1 200,00 € HT - Traitement des hydrocarbures : 150,00 € HT/tonne
N° 51 / 2009	26/10/2009	<p>Convention avec le SIVU RIVAGE relative à la mise à disposition à titre gracieux des locaux loués par la Communauté de communes Save et Garonne et utilisés par le R.A.M., sis 17 lotissement La Prairie, chemin de Notre Dame d'Alet – 31330 MONTAIGUT-SUR-SAVE.</p> <p>Mise à la disposition du SIVU RIVAGE, pour son activité « atelier parents/enfants », les locaux sis 17 lotissement La Prairie, chemin de Notre Dame d'Alet – 31330 MONTAIGUT-SUR-SAVE, les 23 novembre 2009, 14 décembre 2009, 25 janvier 2010, 8 février 2010, 22 mars 2010, 26 avril 2010 et 30 mai 2010 de 9h00 à 12h00.</p>
N° 52 / 2009	03/11/2009	<p>Contrat d'assurance « Dommages Ouvrages » pour la crèche des Marmousets sis impasse Georges Brassens 31330 Merville, avec la société SMACI, basée au 141 avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT Cedex 09</p> <p>Le montant des cotisations s'élève à 7 225 € H.T., soit 7 875,25 € T.T.C.</p>
N° 53 / 2009	17/11/2009	<p>Avenant n°1 au lot n°2 du marché public de travaux n°2009-07 relatif à la réalisation de travaux de réfection sur la Commune de Grenade-sur-Garonne (Ch. de la Coque, Rue des Pyrénées, Rue du Port-Haut, Ch. J. Auriol/Ch. Chambert), avec l'entreprise MALET S.A., suite à une erreur matérielle et pour des travaux non prévus au marché initial.</p> <p>Le montant de l'avenant n°1 – lot n°2 est de 6 838,12 € H.T. et se décompose ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moins-value : - 63 857,28 € H.T. ✓ Plus-value : + 70 695,40 € H.T. <p>Le montant du marché initial est de 166 036,49 € H.T. soit 198 579,64 € T.T.C. (pour rappel).</p> <p>Le montant du marché est porté à 172 874,61 € H.T. soit 206 758,03 € T.T.C. soit une augmentation de 4,00 % du montant initial.</p>
N° 54 / 2009	24/11/2009	<p>Contrat pour la télésurveillance la crèche des « Marmousets » sis impasse Georges Brassens 31330 Merville, avec la société Euro Protection Services, basée au 30, rue du Doubs - 67100 STRASBOURG.</p> <p>Contrat d'une durée de un an avec reconduction tacite mensuelle, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des équipements : détecteurs, contacteurs de portes et sirènes - Surveillance à distance et intervention sur site - Entretien des installations <p>Le coût de la prestation est de 57,50 € HT/mois</p>

N° 55 / 2009	26/11/2009	<p>Avenant n°1 au marché public de travaux n°2007-16 relatif à l'aménagement du parking de l'école de Montaigut-sur-Save et de la rue de la Forge à Saint-Paul-sur-Save, avec l'entreprise SOTP, représentée par Monsieur SACCON, pour des travaux non prévus au marché initial.</p> <p>Le montant de l'avenant n°1 est de 4 315,40 € H.T. et se décompose ainsi :</p> <p>Chaussée : surface en galets maçonnés : 711,40 € H.T.</p> <p>Assainissement : mise en place de regards et canalisation, pour raccordement du réseau sur la route départementale : 3 604,00 € H.T.</p> <p>Le montant du marché initial est de 137 425,00 € H.T. soit 164 360,30 € T.T.C. (pour rappel).</p> <p>Le montant du marché est porté à 141 740,40 € H.T. soit 169 521,52 € T.T.C. soit une augmentation de 3,01 % du montant initial.</p>
N° 56/ 2009	30/11/2009	<p>Contrat avec l'Association « Mère Deny's Family », domiciliée BP 65 – 31320 CASTANET-TOLOSAN, pour une prestation intitulée « La sauce aux sons » dans le cadre du spectacle de fin d'année du Relais Assistantes Maternelles qui se déroulera le vendredi 11 décembre 2009 à 9h00 et 10h30 au Foyer Rural de la commune de Grenade.</p> <p>Le coût total de la prestation est fixé à 621,64 € TTC et se décompose ainsi :</p> <p>Spectacle : 600 € TTC</p> <p>Frais de déplacement aller/retour : 21,64 € TTC</p>
N° 57/ 2009	30/11/2009	<p>Contrat avec l'Association « La Compagnie des petits chemins », domiciliée 34 avenue Lamartine – 31100 TOULOUSE, pour une prestation intitulée « Sur les flots » dans le cadre du spectacle de fin d'année de la crèche de Bretx qui se déroulera le Samedi 05 décembre 2009 à 16h00 à la salle des fêtes de Bretx.</p> <p>Le coût total de la prestation est fixé à 523,40 € TTC et se décompose ainsi :</p> <p>Spectacle : 500 € TTC</p> <p>Transport : 23,40 € TTC</p>

14. Divers

■ Monsieur **ANDRE** expose le projet Valterra qui a été présenté au Conseil Général de la Haute-Garonne, au Conseil Régional de Midi-Pyrénées et à la Préfecture (cf. doc ci-joint).

Monsieur **ANDRE** indique que l'appel à projet sur les Pôles d'excellence rurale lancé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire pourrait concerner la partie « maraîchage bio ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.

Fait à Grenade le 06 janvier 2010.